

Credit Linked Note en CHF sur LafargeHolcim Coupon: 2.20% p.a.

Termsheet (Final Terms)

Désignation ASPS

Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle de capital (1410)

Contact

+41 58 283 78 88

www.derinet.com

Ces instruments financiers sont considérés en Suisse comme des produits structurés. Ils ne sont pas assimilés à des placements collectifs au sens de la loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et ne sont donc pas soumis aux dispositions de la LPCC ni au contrôle de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA. Les investisseurs supportent le risque de crédit de l'Émetteur et du Garant.

Description du produit

Le Produit est lié à la solvabilité d'une ou de plusieurs Entités de référence. Les investisseurs peuvent recevoir un ou plusieurs montant(s) de coupon et le produit sera racheté à la Valeur nominale à la date de remboursement, si aucun Événement de crédit survient à l'égard d'au moins une Entité de référence pendant la période d'observation des Événements de crédit. En cas d'un Événement de crédit, l'émetteur remboursera le produit de manière anticipée, comme décrit sous la rubrique Remboursement. Dans un tel cas, les investisseurs peuvent subir une perte substantielle de leur capital investi.

Informations sur le Produit

ISIN / Numéro de valeur / Symbole	CH0527619727 / 52761972 / YLAFHV
Prix d'émission	100.00% de la valeur nominale
Valeur nominale	CHF 1'000.00
Monnaie de référence	CHF; l'émission, le négoce et le remboursement s'effectuent dans la Monnaie de référence
Catégorie de produit ASPS	Certificat de débiteur de référence avec protection conditionnelle de capital (1410), voir également www.sspa-association.ch
Entité de référence	LafargeHolcim Ltd., Switzerland
Emprunt de référence	CHF 1.00% LafargeHolcim Ltd., 04.12.2025 (Vorbehaltlich eines Austausches, siehe unten)
Fixing initial	27 mars 2020
Date de paiement	02 avril 2020
Dernier jour de négoce	26 mars 2027 (12:00, heure locale Zurich)
Fixing final	26 mars 2027
Date de remboursement	02 avril 2027
Paiement des coupons	Les investisseurs reçoivent des paiements des coupons aux dates de paiement des coupons, sous réserve de la survenance d'un Événement de crédit au cours de la Période d'observation des Événements de crédit (voir «Détermination d'un Événement de crédit» ci-dessous) et sous réserve de la résiliation anticipée par l'Émetteur (voir «Droit de résiliation de l'émetteur» ci-dessous).
Coupon	2.20% p.a.
Paiement des coupons	Le 02 avril de chaque année (modified following), la première fois le 02 avril 2021, la dernière fois à la date de remboursement
Périodicité des coupon	Annuelle
Base	Act/360, modified following, adjusted

Remboursement

Remboursement

Le Produit structuré sera remboursé à 100,00% de la Valeur nominale à la date de remboursement, sous réserve de la survenance d'un Événement de crédit au cours de la Période d'observation des Événements de crédit (voir «Détermination d'un Événement de crédit» ci-dessous) et sous réserve de la résiliation anticipée par l'Émetteur (voir «Droit de résiliation de l'Émetteur» ci-dessous).

Constatation d'un Événement de crédit	<p>La survenue d'un Événement de crédit est effectué par l'agent de calcul à sa seule discrétion et sur la base des informations disponibles au public, y compris les notifications de l'Association internationale des swaps et dérivées, Inc.</p> <p>Si la survenue d'un Événement de crédit en relation avec l'emprunt de référence est constatée par l'agent de calcul:</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) à compter de cette date, les paiements résultant du produit structurés sont arrêtés; (ii) l'émetteur publie le Événement de crédit concernant l'emprunt de référence dans un délai de 5 jours ouvrables bancaires; (iii) l'agent de calcul déterminera le facteur de remboursement exprimé en pourcentage en fixant la part correspondante de valeur nominale de l'emprunt de référence dès que possible et selon sa propre appréciation adéquate, en prenant en compte les éventuelles pratiques de marché comme par exemple les résultats d'une enchère, qui a été réalisée par l'International Swaps and Derivatives Association («ISDA») ou une entreprise mandatée agissant pour le compte de l'ISDA, ou tout autre moyen de constatation de la valeur de marché décidé par l'ISDA, qui correspond à la valeur de marché de l'emprunt de référence après survenance de la défaillance ou du remboursement. En outre, l'agent de calcul déterminera la valeur de marché de l'emprunt de référence après son appréciation sur la base des quotas qu'il aura reçus. L'agent de calcul publiera dès que possible le facteur de remboursement exprimé en pourcentage fixé de cette manière-là et correspondant à la part de valeur nominale de l'emprunt de référence. (iv) le produit structuré est remboursé selon le montant de liquidation à la date de remboursement en espèces (selon la définition ci-dessous). Ce remboursement est effectué même si le Événement de crédit concernant l'emprunt de référence continue à exister après sa constatation par l'agent de calcul.
Montant de liquidation	<p>Le montant de liquidation dans la devise de référence est déterminé par l'agent de calcul à sa libre appréciation et correspond (i) à la valeur nominale, multipliée par le coefficient de remboursement, (ii) moins les coûts de traitement par rapport au jour de détermination du cas de défaut, au moins zéro.</p> <p>L'agent de calcul s'efforce de déterminer le montant de liquidation dans les plus brefs délais et de façon à préserver au mieux les intérêts de l'investisseur.</p>
Événement de crédit	<p>L'Agent de calcul détermine, à son entière discrétion, la survenance d'un Événement de crédit, si</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'Entité de référence n'est pas en mesure de payer des intérêts, d'effectuer des remboursements ou d'autres paiements si et quand ceux-ci sont dus selon les conditions générales de l'Emprunt de référence; ou 2. un événement a eu lieu, qui retarde les paiements (intérêts, remboursements ou autres paiements) ou entraîne des différences par rapport aux conditions générales de l'Emprunt de référence, ou 3. un Événement de crédit (tel que défini dans les Définitions de l'ISDA) s'est produit à l'égard de l'Emprunt de référence ou de l'Entité de référence, ou 4. un autre événement s'est produit à l'égard de l'Entité de référence, susceptible d'entraîner un non-paiement ou un paiement tardif des montants dus.
Période d'observation des Événements de crédit	<p>Il s'agit de la période comprise entre (et y compris) le jour précédant de 60 jours calendaires la Date de fixation initiale et (y compris) la Date de prolongation (telle que définie dans les Définitions de l'ISDA). Afin de déterminer la Date de prolongation et la Période de notification de la Période d'observation des Événements de crédit (lorsqu'elles sont définies), le 26 mars 2027 correspond à la Date de résiliation prévue (telle que définie dans les Définitions de l'ISDA).</p>
Report/Suspension de paiements	<p>L'Agent de calcul peut retarder ou suspendre le paiement de toute somme (Coupons et Montant de remboursement) due au titre de ce Produit structuré s'il a déterminé – à son entière discrétion – qu'un Événement de crédit ou un Événement de crédit potentiel (tel qu'un Défaut de paiement potentiel, entre autres) est survenu, est peut-être survenu ou pouvait bientôt survenir, ou si le CD compétent (tel que défini dans les Définitions de l'ISDA) a été saisi et doit encore se prononcer sur la survenance d'un Événement de crédit.</p>
Coûts de traitement	<p>L'agent de calcul détermine un montant – au moins zéro – par rapport à chaque produit structuré, à hauteur de la somme (sans double décompte) de tous les coûts, charges (y compris les coûts de préfinancement et les pertes d'argent, bien qu'elles seront pris en compte dans un but de clarification que celles-ci représentent les pertes des futurs montants des intérêts, pour lesquels il existe une revendication dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations de financement parvenues en rapport avec les produits structurés), impôts et droits, qui sont directement ou indirectement redevables par l'émettrice ou l'une de ses entreprises qui lui est rattachée en rapport avec la survenance d'une défaillance et d'une résiliation, d'un traitement ou d'une nouvelle justification d'une quelconque position de couverture qui lui est liée partiellement ou en totalité, bien que ce montant sera proportionnellement réparti sur les créances existantes.</p>
Date de remboursement en espèces	<p>10 jours ouvrables bancaires après la publication du coefficient de remboursement en pour cent (voir «Remboursement anticipé ou constatation d'un Événement de crédit ou de remboursement»).</p>

Remplacement de l'Emprunt de référence	<p>L'Émetteur a un droit inconditionnel (le «Droit de substitution de l'Émetteur») de remplacer toute Emprunt de référence par une autre Emprunt («Emprunt de référence de remplacement») émise par la même Entité de référence ou un Successeur de celle-ci sans préavis. Dans le cas où aucune Emprunt de référence de remplacement n'est trouvée, l'Émetteur peut exercer le Droit de résiliation de l'Émetteur, sinon le Produit continue d'exister. L'Émetteur peut exercer le Droit de substitution de l'Émetteur plusieurs fois sur la même Entité de référence ou sur différentes Entités de référence, le cas échéant. L'Émetteur peut exercer le Droit de substitution de l'Émetteur en cas de (notamment):</p> <p>a) un Événement de remboursement anticipé de l'Entité de référence, ou</p> <p>b) toute action de société à l'égard d'une Emprunt de référence (à l'exclusion de tout Événement de crédit à l'égard d'une Entité de référence, au sens des présentes), ou</p> <p>c) une restructuration à l'égard d'une Emprunt de référence (à l'exclusion de tout Événement de crédit à l'égard d'une Entité de référence, au sens des présentes), ou</p> <p>d) le rachat ordinaire d'une Emprunt de référence.</p>
Droit de résiliation de l'Émetteur	<p>L'Émetteur a le droit inconditionnel de demander un rachat anticipé de tous les Certificats à tout moment en publiant ledit rachat anticipé (voir «Publication des notifications et ajustements» ci-dessous). La notification de résiliation précisera la Date de constatation finale et la Date de rachat anticipé concernée.</p> <p>L'Émetteur peut exercer son Droit de résiliation de l'Émetteur en cas (liste non exhaustive) d'acceptation ou d'ajustement de toute loi ou réglementation directement ou indirectement applicable (y compris, notamment, toute disposition fiscale) et en cas de notification ou de modification de l'interprétation de la loi ou de la réglementation applicable (y compris les actes d'une autorité fiscale) par une cour, un tribunal ou une autorité réglementaire compétente, selon le cas. Dans le cas où le Droit de résiliation de l'Émetteur a été exercé, l'Investisseur recevra le Montant de liquidation (le pourcentage du Facteur de rachat déterminé par l'Agent de calcul comme décrit ci-dessus) à la Date de remboursement anticipé, et le Produit sera résilié. Aucun montant de coupon actuel ou futur ne sera payable à l'Investisseur.</p>
Événement de remboursement anticipé de l'Entité de référence	<p>Il s'agit de tout rachat (total ou partiel) d'une Emprunt de référence par l'Entité de référence (par ex. l'exercice d'une option de rachat, d'un droit de rachat ou d'un droit d'appel, à l'exclusion d'un rachat ordinaire à l'échéance en cas d'Événement de remboursement anticipé de l'Entité de référence), déterminé raisonnablement par l'Agent de calcul à son entière discrétion.</p>
Successeur	<p>Tel que défini dans les Définitions de l'ISDA (section «Caractéristiques de détermination des Événements de crédit»).</p> <p>Conformément aux Définitions de l'ISDA, une Entité de référence peut devenir un Successeur d'une autre Entité de référence du Successeur, y compris d'une Entité de référence affectée ou inversement. Dans le cas où un Successeur est une Entité de référence affectée, ce Successeur peut à nouveau faire l'objet d'un Événement de crédit.</p>
Définitions de l'ISDA	<p>Les Définitions des dérivés de crédit publiées en 2014 par l'ISDA sur son site web www.isda.org (ou sur tout site web qui lui succéderait pour les Définitions de l'ISDA). Veuillez noter que les Définitions de l'ISDA ne peuvent être obtenues gratuitement et ne peuvent être consultées que dans les locaux de l'Agent de calcul.</p> <p>L'Agent de calcul a le droit (mais pas l'obligation) de remplacer et de modifier les Définitions de l'ISDA par les définitions ultérieures ou les suppléments publiés par l'ISDA.</p> <p>Les Définitions de l'ISDA ne s'appliquent que dans la mesure où elles sont nécessaires pour définir les termes en majuscules qui sont mentionnés dans la présente Liste de conditions et qui ne sont pas déjà définis dans la Documentation du produit, sauf disposition expresse contraire dans les présentes. En outre, les termes définis dans les Définitions de l'ISDA, mais qui ont été autrement nommés ou définis dans la présente Liste de conditions doivent, aux fins de l'application ou de l'interprétation des Définitions de l'ISDA, être interprétés conformément à leur terme ou définition respectif(-ve) utilisé(e) dans la présente Liste de conditions.</p>
Parties	
Emetteur	Vontobel Financial Products Ltd., DIFC Dubai (pas de rating)
Garant	Vontobel Holding AG, Zurich (Moody's Long Term Issuer Rating A3)
Keep-Well Agreement	Avec Bank Vontobel AG, Zurich (Moody's Long Term Deposit Rating: Aa3)
Lead Manager	Bank Vontobel AG, Zurich
Agent payeur et Agent de calcul	Bank Vontobel AG, Zurich
Surveillance	<p>La Banque Vontobel AG est agréée en tant que banque en Suisse et est soumise à la surveillance prudentielle de l'Autorité Fédérale de Surveillance des Marchés Financiers (FINMA). Vontobel Financial Products Ltd. est une société enregistrée au Dubai International Financial Centre (DIFC) pour fournir des services financiers sur le territoire du DIFC ou depuis le DIFC et soumise à la surveillance prudentielle de Dubai Financial Services Authority (DFSA) en tant que société de catégorie 2 agréée pour effectuer les opérations d'investissement pour compte propre. Vontobel Holding AG n'est pas un intermédiaire financier soumis à la surveillance prudentielle. Vontobel Holding AG et Vontobel Financial Products Ltd. en tant que sociétés du groupe sont soumises à la surveillance complémentaire et consolidée de la FINMA.</p>
Les Coûts et les Frais	
Commission de distribution	<p>Le Prix d'Émission inclut la Commission de distribution jusqu'à 0.07% p.a. Les Commissions de distribution peuvent être payés sous forme d'escompte sur le Prix d'Émission ou sous forme d'un paiement unique et/ou périodique à un ou plusieurs intermédiaires financiers.</p>

Informations Supplémentaires

Taille d'émission	CHF 25'000'000, la taille peut être augmentée
Titres	Les produits structurés sont émis sous la forme de droits-valeurs non matérialisés. Pas de titres, pas d'impression.
Dépositaire	SIX SIS AG
Clearing / Settlement	SIX SIS AG, Euroclear Brussels, Clearstream (Luxembourg)
Droit applicable / For	Droit Suisse / Zurich 1, Suisse
Publication de communiqués et ajustements	Tous les communiqués relatifs aux produits à l'attention des investisseurs ainsi que les ajustements des conditions des produits (p. ex. suite à des corporate actions) sont publiés dans la rubrique «Historique produit» du produit correspondant sur www.derinet.com . Concernant les produits cotés à la SIX Swiss Exchange, les communiqués sont également publiés sur www.six-swiss-exchange.com conformément aux directives applicables.
Marché secondaire	Le négoce sur le marché secondaire est garanti pendant toute la durée de vie du produit. Les cours journaliers indicatifs de ce produit sont disponibles sur www.derinet.com .
Fixation des prix	La fixation des prix sur le marché secondaire est "clean", i.e. l'intérêt couru n'est pas inclus dans le prix.
Cotation	Sera demandée auprès de la SIX Swiss Exchange (segment principal).
Investissement minimum	CHF 1'000.00 valeur nominale
Quantité de négoce minimum	CHF 1'000.00 valeur nominale

Traitement fiscal en Suisse

Impôt sur le revenu	Pour les investisseurs privés domiciliés en Suisse les paiements des coupons sont assujettis à l'impôt sur le revenu à leur échéance.
Impôt anticipé	Pas soumis à un impôt anticipé
Frais d'émission	Pas de frais d'émission
Droit de timbre de négociation	Les transactions sur le marché secondaires sont soumises au droit de timbre suisse (TK22).
Informations générales	<p>Les transactions et les paiements relatifs à ce produit peuvent être soumis à d'autres taxes (étrangères), impôts et/ou retenues à la source, notamment une retenue à la source conformément à l'article 871 (m) du Code des Impôts Fédéral des Etats-Unis. Tous les paiements au titre de ce produit seront effectués après la déduction des taxes et retenues à la source.</p> <p>L'imposition mentionnée est un résumé non exhaustif du traitement fiscal en vigueur pour les investisseurs privés domiciliés en Suisse et ne fait pas foi.</p> <p>Les conditions spécifiques afférentes aux investisseurs ne sont toutefois pas prises en compte. On retiendra que la législation fiscale suisse et/ou étrangère ainsi que la pratique déterminante de l'administration fiscale suisse et/ou étrangère peuvent être modifiées à tout moment. En outre, de nouvelles obligations en matière d'impôts ou de taxes peuvent être prévues (éventuellement avec un effet rétroactif).</p> <p>Il est recommandé aux investisseurs potentiels de s'adresser à leur conseiller fiscal personnel pour évaluer les conséquences fiscales de l'achat, de la détention, de la vente ou du remboursement de ce produit, notamment dans le cadre d'une juridiction étrangère.</p>

Description de l'emprunt de référence et de son émetteur

Entité de référence	LafargeHolcim Ltd., Switzerland
Emprunt de référence	CHF 1.00% LafargeHolcim Ltd., 04.12.2025, Obligationen Identifikation: ISIN CH0306179125 / Bloomberg <CH0306179125 Corp> Rating: Standard & Poor's 'BBB' (Quelle: Bloomberg) Rückzahlung: 04.12.2025

Perspectives de gain et de perte

Un gain éventuel peut résulter des coupons fixes garantis. Il est toutefois limité à la hausse dans la mesure où le versement maximal est égal à la valeur nominale plus les coupons.

Ces produits n'intègrent aucune protection du capital. Les risques sont par conséquent substantiels et correspondent largement aux risques d'un placement direct dans le Sous-Jacent, tout en offrant des perspectives de gain limitées à la hausse. Plus le cours de clôture du sous-jacent à l'échéance plus la perte encourue est importante. A part les paiements de coupon, dans les cas extrêmes, la perte maximale peut conduire à une perte totale du capital investi.

Même si le cours du Sous-Jacent enregistre une évolution positive le cours du produit peut coter nettement en dessous du Prix d'Emission pendant sa durée de vie. L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait que les fluctuations de cours du Sous-Jacent mais également d'autres facteurs peuvent exercer une influence négative sur la valeur des produits structurés.

Hypothèses et restrictions relatives aux scénarios de marché

Les scénarios de marché décrits ci-après ont pour vocation de fournir aux investisseurs un aperçu simplifié des principaux éléments qui influencent la performance du certificat. Pour une analyse précise des scénarios de gain et de perte, il est impératif de se référer aux formules et définitions contenues dans le termsheet (par exemple à la section "Remboursement"), car les présents scénarios ont été simplifiés pour une meilleure compréhension. A l'exception des certificats pour lesquels l'un des éléments suivants est désigné comme sous-jacent (certificat sur devises ou taux, par exemple), les effets de ces facteurs de risque sont exclus de la présentation simplifiée des scénarios.

- Risques de change
- Risques de taux
- Risques de volatilité
- Risque d'émetteur
- Emprunt de référence (cas de défaut ou de remboursement)
- Les frais et commissions liés au certificat ainsi qu'à son acquisition et à sa détention

Principaux risques pour les investisseurs

Risque de devise

Si le ou les Sous-Jacents(s) est/sont libellé(s) dans une autre devise que la Devise de Référence du produit, les investisseurs doivent retenir, d'une part, que ces Sous-Jacents peuvent comporter des risques en raison des fluctuations de change, et d'autre part, que le risque de perte ne dépend pas uniquement de l'évolution des Sous-Jacents, mais est également lié à l'évolution défavorable de l'autre/des autres devise(s). Ceci n'est pas valable pour les produits dotés d'une protection contre le risque de change (structure Quanto).

Risques de marché

L'évolution des valeurs mobilières sur le marché dépend en particulier de la tendance suivie par les marchés des capitaux, qui sont eux-mêmes influencés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que les conditions cadres politiques et économiques en vigueur dans les pays concernés (risque de marché). Les facteurs modifiant les prix du marché tels que les taux d'intérêt, les cours des matières premières ou les volatilités peuvent avoir un impact négatif sur l'évaluation du Sous-Jacent ou du Produit Structuré.

Risque de perturbation

Des risques de perturbation des marchés (par ex. interruptions des opérations de négoce ou des marchés boursiers ou suspension des opérations), de perturbation des règlements ou d'autres événements imprévisibles concernant les Sous-Jacents respectifs et/ou leurs bourses ou marchés boursiers sont également susceptibles de survenir pendant la durée de vie des Produits Structurés ou à leur échéance. De tels événements peuvent avoir une incidence sur la date de rachat et/ou sur la valeur des Produits Structurés.

En cas de restrictions des opérations, de sanctions ou d'événements similaires, l'Émetteur est en droit, aux fins du calcul de la valeur du Produit Structuré, d'inclure, à sa seule discrétion, les instruments Sous-Jacents à leur cours le plus récent, à une juste valeur qui sera déterminée à sa seule discrétion, voire sans valeur, et/ou de suspendre la cotation du Produit Structuré ou de procéder à sa liquidation anticipée.

Risques liés au marché secondaire

L'Émetteur ou le Lead Manager prévoient de maintenir régulièrement des cours d'achat et de vente dans des conditions de marché normales. Toutefois, ni l'Émetteur ni le Lead Manager ne sont tenus d'offrir des cours d'achat et de vente aux investisseurs pour des volumes déterminés d'ordres ou de titres. Il n'existe aucune garantie quant à une liquidité donnée ou un spread donné (i.e. l'écart entre les prix d'achat et de vente), de sorte que les investisseurs n'ont pas l'assurance de pouvoir acheter ou vendre les Produits Structurés à un moment donné ou à un cours donné.

Risque d'émetteur

La valeur des Produits Structurés peut non seulement dépendre de l'évolution du Sous-Jacent, mais également de la solvabilité de l'Émetteur et du Garant qui peut évoluer pendant la durée du Produit Structuré. L'investisseur est exposé au risque de défaut de l'Émetteur et du Garant. De plus amples informations sur la notation de Bank Vontobel AG et de Vontobel Holding AG sont disponibles dans le "Programme d'Émission".

Risques liés aux conflits d'intérêts éventuels

Il peut y avoir des conflits d'intérêts au sein des sociétés du Groupe Vontobel qui pourraient avoir un impact négatif sur la valeur des Produits Structurés.

Par exemple, les sociétés du Groupe Vontobel peuvent effectuer ou participer à des opérations de négoce et de couverture portant sur le Sous-jacent. Ils peuvent également exercer d'autres fonctions relatives aux Produits Structurés (par exemple en tant qu'Agent de Calcul, Sponsor indicial et/ou Teneur de Marché) qui leur permettent de déterminer la composition du Sous-jacent ou de calculer sa valeur. Les sociétés du Groupe Vontobel peuvent également recevoir des informations non publiques relatives au Sous-jacent. Il convient également de noter que le paiement de commissions de distribution et d'autres commissions à des intermédiaires financiers pourrait entraîner des conflits d'intérêts au détriment de l'investisseur, car cela pourrait inciter l'intermédiaire financier à distribuer de préférence à ses clients des produits à commission plus élevée. En tant que teneur de marché, les sociétés du Groupe Vontobel peuvent déterminer elles-mêmes dans une large mesure le prix des Produits Structurés et le déterminer sur la base de divers facteurs et considérations de résultat.

Veuillez également prendre note de la description plus détaillée des conflits d'intérêts potentiels et de leur incidence sur la valeur des produits structurés contenus dans le Programme d'Émission.

Restrictions de vente

Tout produit acheté par une personne à des fins de revente ne peut en aucun cas être proposé dans un territoire dans des circonstances qui contraindraient l'émetteur à enregistrer dans ce territoire tout autre document relatif à ce produit.

Les restrictions figurant ci-dessous ne doivent pas être considérées comme des indications définitives quant à la possibilité de commercialiser ce produit dans un territoire. Des restrictions supplémentaires concernant l'offre, la vente ou la détention de ce produit sont susceptibles de s'appliquer dans d'autres territoires. Tout investisseur dans ce produit doit solliciter des conseils spécifiques avant toute revente.

États-Unis, ressortissants américains

Les titres n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (« Securities Act of 1933 »), dans sa version modifiée (ci-après le « Securities Act »), et ils ne peuvent être ni proposés ni vendus aux États-Unis d'Amérique, à des ressortissants américains (« U.S. persons », tel que ce terme est défini dans la Réglementation S (« Regulation S ») du Securities Act) ou pour le compte ou au bénéfice de tels ressortissants.

Leur négociation n'a pas été et ne sera pas approuvée par la Commodity Futures Trading Commission des États-Unis selon le Commodity Exchange Act des États-Unis ni par aucune autre commission étatique de valeurs mobilières. La Commodity Futures Trading Commission ni aucune autre commission étatique de valeurs mobilières ne s'est prononcée sur le caractère exact ou adéquat du Programme d'émission. Le Programme d'émission ne peut être utilisé ni mis en place aux États-Unis.

Les titres ne seront en aucun cas, directement ou indirectement, proposés, vendus, échangés ou livrés aux États-Unis, à des ressortissants américains (« U.S. persons », tel que ce terme est défini dans la Réglementation S (« Regulation S ») du Securities Act) ou pour le compte ou au bénéfice de tels ressortissants.

L'offrant reconnaît qu'à aucun moment il ne proposera ni ne vendra les titres, dans le cadre de leur distribution, sur le territoire des États-Unis, à des ressortissants américains (« U.S. persons », tel que ce terme est défini dans la « Regulation S » du Securities Act) ou pour le compte ou au bénéfice de tels ressortissants.

Le terme « États-Unis », tel qu'utilisé dans le présent document, fait référence aux États-Unis d'Amérique, à ses territoires et possessions, à tout État le constituant, au District de Columbia et à toute autre enclave du gouvernement des États-Unis, de ses agences ou ses organismes.

Espace Économique Européen (EEE)

Concernant chaque État membre de l'Espace économique européen, toute personne qui offre des valeurs mobilières déclare et convient qu'elle n'a pas offert, et qu'elle n'offrira pas, au public dans l'État membre concerné les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre visée par le présent Programme d'émission, tel que complété par les termsheets (Final Terms), sauf à tout moment:

- à des personnes répondant à la définition d'investisseurs qualifiés au sens du Règlement Prospectus;
- à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que les investisseurs qualifiés tels que définis dans le Règlement Prospectus), sous réserve de l'obtention de l'accord préalable du Lead Manager pour une telle offre; ou
- dans toute autre circonstance relevant des articles 1(3), 1(4) et/ou 3(2)(b) du Règlement Prospectus,

sous réserve qu'aucune offre de valeurs mobilières n'oblige l'émetteur ou le Lead Manager à publier un prospectus conformément à l'article 3 du Règlement Prospectus.

Aux fins de la disposition ci-dessus, l'expression "offre de valeurs mobilières au public" concernant des valeurs mobilières dans un État membre désigne une communication adressée sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit à des personnes et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les titres à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider d'acheter ou souscrire ces valeurs mobilières, et l'expression "Règlement Prospectus" désigne le règlement (UE) 2017/1129 et inclut toute mesure d'application dans l'État membre concerné.

Royaume-Uni

Outre les restrictions énoncées dans les restrictions de vente relatives à l'Espace économique européen (voir ci-dessus), il convient de signaler les points suivants concernant le Royaume-Uni.

L'offrant des produits reconnaît :

- (d) pour tout produit dont l'échéance est inférieure à un an, (i) qu'il est une personne dont l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de placements constituent des activités professionnelles courantes (pour son propre compte ou en tant que mandataire), et (ii) qu'il n'a proposé ou vendu ni ne proposera ou vendra de produits à aucune personne dont l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de placements ne constituent pas des activités professionnelles courantes (pour son propre compte ou en tant que mandataire) ou dont il est raisonnable de penser qu'elle achète, détient, gère ou cède des placements à titre non professionnel (pour son propre compte ou en tant que mandataire). Dans le cas contraire, toute émission des produits constituerait une infraction à la section 19 du Financial Services and Markets Act 2000 (ci-après le « FSMA ») de la part de l'émetteur ;
- (e) qu'il n'a communiqué ni provoqué la communication, et ne communiquera ni ne provoquera la communication d'une invitation ou incitation à investir (au sens de la section 21 du FSMA) reçue ses soins uniquement à l'occasion d'une émission ou d'une vente de produits pour laquelle la section 21(1) du FSMA ne s'applique pas à l'émetteur ou au garant (le cas échéant) ; et
- (f) qu'il s'est conformé et se conformera à toutes les dispositions applicables du FSMA concernant toute action entreprise en relation avec des produits au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou impliquant le Royaume-Uni de quelque manière que ce soit.

DIFC/Dubai

Ce document se rapporte à une „Exempt Offer“ conformément aux dispositions du Market Rules Module (MKT) de la Dubai Financial Services Authority (DFSA). Ce document ne doit être distribué qu'aux personnes autorisées à le recevoir selon la Rule 2.3.1 MKT. Aucune autre personne ne doit recevoir ce document ni s'en prévaloir. La DFSA n'assume pas la responsabilité du contrôle ou de la vérification d'un quelconque document en lien avec une Exempt Offer. La DFSA n'a ni approuvé ce document, ni entrepris une démarche quelconque pour en vérifier le contenu et n'assume pas la responsabilité de telles mesures. Les valeurs mobilières auxquelles ce document fait référence peuvent être illiquides ou soumises à des restrictions concernant leur revente. Les acheteurs potentiels des valeurs mobilières proposées sont tenus de soumettre ces dernières à leur propre Due Diligence. Si vous ne comprenez pas le contenu de ce document, vous êtes prié de consulter un conseiller financier autorisé.

Autres informations concernant les risques et les restrictions de vente

Veuillez prendre connaissance des autres restrictions de vente et facteurs de risques détaillés dans le programme d'émission.

Mentions légales

Documentation relative aux produits

Seuls les termsheets publiés sur www.derinet.com avec les communiqués et les ajustements y relatifs font foi.

La version originale de ce termsheet est rédigée en langue allemande; les versions en langue étrangère sont des traductions qui ne font pas foi. L'Émetteur et/ou Bank Vontobel AG est habilité en tout temps à corriger les fautes de frappe, de calcul ou les erreurs manifestes contenues dans le présent termsheet, à procéder aux modifications rédactionnelles nécessaires ou à modifier/compléter les dispositions contradictoires ou lacunaires sans l'accord préalable des investisseurs.

Les conditions de produit du «Termsheet (Indication)» désignées comme telles sont fournies à titre indicatif et peuvent être modifiées jusqu'à la date du fixing initial. L'émetteur n'a aucune obligation d'émettre le produit. Le «Termsheet (Final Terms)», qui est en général rédigée lors du fixing initial, contient un résumé des principales conditions définitives et informations et constitue les «Final Terms» conformément à l'art. 21 du Règlement complémentaire de cotation des instruments dérivés de la SIX Swiss Exchange. Avec le programme d'émission du 01 juin 2014, enregistré auprès de la SIX Swiss Exchange (le «programme d'émission»), les "Final Terms" constituent le prospectus de cotation complet au sens du Règlement de cotation. En cas de divergences entre le présent termsheet et le programme d'émission, les dispositions des "Final Terms" priment.

Pour les produits structurés non cotés à la SIX Swiss Exchange, le termsheet (Indication) constitue le prospectus simplifié provisoire et le termsheet (Final Terms) constitue le prospectus simplifié définitif au sens de l'art. 5 de la loi fédérale sur les placements collectifs (LPCC) [État le 1 juillet 2016]. En complément à ce qui précède (à l'exception des dispositions déterminantes pour une cotation), les investisseurs sont priés de se référer au programme d'émission, notamment aux mentions de risques détaillées qu'il contient, aux "General Terms and Conditions" et aux descriptions des catégories de produits correspondantes.

Tous les documents peuvent être commandés gratuitement pendant toute la durée de vie du Produit Structuré auprès de Bank Vontobel AG, Structured Products Documentation, Bleicherweg 21, 8002 Zurich, Suisse (téléphone: +41 58 283 78 88) et peuvent en outre être téléchargés sur le site Internet www.derinet.com. Vontobel décline expressément toute responsabilité pour les publications sur d'autres plateformes Internet.

Autres indications

Cette présentation et les indications qu'elle contient ne constituent pas une recommandation du sous-jacent cité; elles n'ont qu'un but informatif et ne représentent ni une offre, ni une invitation à faire une offre ou une recommandation en vue de l'achat de produits financiers. Toutes les indications sont fournies sans garantie. Elles ne sauraient dispenser d'un conseil indispensable avant d'effectuer toute opération portant sur des produits dérivés. Seul l'investisseur qui connaît tous les risques que comporte l'opération envisagée, et qui est en mesure, économiquement parlant, d'assumer les pertes qui pourraient en résulter, devrait envisager la réalisation de telles opérations. Nous vous renvoyons en outre à la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» que vous pouvez commander auprès de notre institut. Dans le cadre de l'émission et/ou de la distribution de produits structurés, les sociétés du Groupe Vontobel peuvent indemniser directement ou indirectement des tiers pour des montants variables (voir «Indicateurs de frais» pour plus de détails). Ces provisions sont escomptées dans le prix d'émission. Sur demande, votre organisme de distribution vous fournira de plus amples informations à ce sujet. Pour toute question relative à nos produits, nous nous tenons à votre disposition les jours ouvrables bancaires de 08h00 à 17h00 au numéro de téléphone +41 58 283 78 88. Veuillez noter que toutes les conversations sur cette ligne sont enregistrées. Lors de votre appel, nous considérons que vous acceptez cette procédure.

Modifications significatives depuis le dernier rapport annuel

Sous réserve des indications fournies dans le présent termsheet et le programme d'émission, aucune modification significative n'est intervenue au niveau de la situation patrimoniale ou financière de l'émetteur/du garant depuis la date de référence ou la clôture du dernier rapport annuel ou du rapport intermédiaire de l'émetteur ou, le cas échéant, du garant.

Responsabilité relative au prospectus de cotation

Bank Vontobel AG est responsable du contenu du prospectus de cotation et déclare présentement que, à sa connaissance, les indications fournies sont exactes et qu'aucune information importante n'a été omise.

Zurich, 27 mars 2020
Bank Vontobel AG, Zurich

Votre conseiller/-ère clientèle se tient à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Bank Vontobel AG
Gotthardstrasse 43, CH-8022 Zürich
Telephone +41 58 283 71 11
Internet: <http://www.derinet.com>

Banque Vontobel SA
Rue du Rhône 31, CH-1204 Genève
Téléphone +41 58 283 26 26
www.derinet.com